

1. IDENTIFICATION

Entre :

ÉtudeSecours, entreprise dûment constituée, étant un établissement d'enseignement privé au sens de la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9,1), et ayant sa principale place d'affaires au 90, chemin du Passage, Trois-Rivières.

Et :

Prénom et nom de l'élève de 18 ans et plus

Date de naissance de l'élève : _____

ci-après appelé « Élève »

1. TERMES

ÉtudeSecours s'engage à fournir à l'Élève les services d'enseignement secondaire en formation générale des jeunes (FGJ), en français, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé ainsi que le régime pédagogique de l'enseignement secondaire. Si cela est nécessaire, l'enseignement dispensé est sanctionné par des épreuves uniques du ministère et/ou des examens-écoles et conduit à l'obtention du diplôme d'études secondaires.

Cours faisant l'objet du présent contrat

Dans le cas présent, les cours sont offerts :

Matière : _____

- Entièrement en ligne
- En classe (hybride)

Niveau : _____

Code de cours : _____

Matière : _____

Matière : _____

Niveau : _____

Niveau : _____

Code de cours : _____

Code de cours : _____

Matière : _____

Matière : _____

Niveau : _____

Niveau : _____

Code de cours : _____

Code de cours : _____

Matière : _____

Matière : _____

Niveau : _____

Niveau : _____

Code de cours : _____

Code de cours : _____

2. FRAIS ET OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

Services éducatifs	Montant
Frais d'inscription *	100 \$/cours (inclus dans le prix du cours et non remboursables)
Total des frais à déboursier (cours à la carte)	\$

* Montant consacré (par cours) à l'analyse du dossier, à l'inscription au cours et au groupe, à la rencontre d'accompagnement et au suivi pédaogo-administratif.

Le total des frais à déboursier a été ou sera réglé par un établissement scolaire (et non par l'élève).

L'élève s'engage à payer à l'établissement les frais mentionnés au présent contrat pour les services dispensés.

L'établissement ne peut exiger de paiement d'un client avant de commencer à exécuter son obligation, sauf le paiement de droits d'admission ou d'inscription n'excédant pas le montant déterminé selon les règlements du ministre.

Il ne peut exiger le paiement de l'obligation du client ou, si des droits d'admission ou d'inscription ont été versés, de son solde en moins de deux versements sensiblement égaux. Les dates d'échéance des versements doivent être fixées de telle sorte qu'elles se situent approximativement au début de chaque moitié, calculée en mois, en leçons ou en unités, de la durée des services éducatifs auxquels l'élève est inscrit.

L'élève souhaite payer les droits de scolarité en deux versements sensiblement égaux comme suit :

Date du premier versement : _____

Montant du premier versement : _____ \$

Date du second versement : _____

Montant du second versement : _____ \$

Date d'un versement supp. : _____

Montant du versement supp. : _____ \$

Date d'un versement supp. : _____

Montant du versement supp. : _____ \$

Advenant la résiliation du présent contrat par l'Élève, les frais et pénalités suivants doivent être payés :

- Le prix des services qui ont été fournis calculés en mois selon le présent contrat et;
- À titre de pénalité, le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants: le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus 1/10 du prix total convenu pour ces services.

L'Élève doit faire part de son désir de résiliation par écrit et l'envoyer à l'adresse : dse@etudsecours.com.

Les conditions financières s'appliquent à tout résident du Québec selon le règlement du ministère de l'Éducation du Québec (Loi sur l'enseignement privé, art. 73).

Initiales : _____

3. RESPECT DU CODE DE VIE

En apposant ses initiales, l'Élève reconnaît avoir pris connaissance du code de vie et des mesures de sécurité, de même de la brochure qui résume le [Plan de lutte contre la violence, l'intimidation et la cyberintimidation de l'établissement](#). Les motifs pouvant mener à une expulsion sont expliqués dans le code de vie de l'élève. La gravité d'un comportement dicte les conséquences qui y sont liées.

Initiales : _____

4. AUTORISATIONS

Sauf avis contraire écrit, l'Élève autorise la publication générale de photos ou vidéos prises dans le cadre des activités scolaires où ce dernier apparaît, incluant les médias sociaux. Il accepte aussi que les séances de classe virtuelle soient enregistrées (audio et/ou vidéo) et déposées dans les dossiers communs de consultation en ligne, réservés aux élèves du groupe. En cas de refus, l'Élève est dans l'obligation de faire parvenir un courriel de refus à l'adresse suivante : mc.harnois@etudsecours.com.

Pour des fins de sécurité et de protection de l'identité, il est entendu que le nom de l'élève ne sera pas écrit dans les publications sur les réseaux sociaux.

5. OUTILS TECHNOLOGIQUES

En apposant ses initiales, l'Élève affirme qu'il a **tous les outils technologiques nécessaires pour suivre le cours : un ordinateur récent avec Webcam**, une connexion haute-vitesse, un casque d'écoute, la suite Office, une adresse courriel valide et consultée et un navigateur Google Chrome ou Firefox. Les examens en ligne **ne peuvent pas** être effectués sur une tablette (Ipad/Android) ni un téléphone cellulaire.

Initiales : _____

6. ÊTRE UN CITOYEN ÉTHIQUE DANS LE NUMÉRIQUE

En apposant ses initiales, l'Élève affirme agir dans son parcours en ligne de façon éthique et responsable afin de participer au développement de sa compétence de citoyen éthique dans l'ère du numérique.

Initiales : _____

7. PLAN D'INTERVENTION

ÉtudeSecours doit établir rapidement si elle a les ressources nécessaires pour encadrer l'Élève présentant des besoins particuliers. L'Élève a l'obligation de transmettre à la direction les rapports (détaillés et résumés) de professionnels et les formulaires nécessaires (médicaux ou autres) complétés par les instances compétentes, qui établissent un diagnostic tel qu'un handicap, un trouble d'apprentissage ou un trouble d'adaptation ainsi que le plan d'intervention adapté de l'école d'origine. Lesdits documents doivent être transmis à la direction au moment de l'inscription, de la réinscription ou de l'obtention du rapport si l'évaluation a lieu en cours d'année scolaire, afin d'être en mesure d'offrir les services adéquats.

8. DURÉE DU PROGRAMME

La durée d'un cours est habituellement celle d'un semestre, soit environ 90 jours. Comme un élève peut s'inscrire à différents moments, il est possible d'allonger l'accès au cours sur un deuxième semestre afin de favoriser la réussite. L'accord préalable de la direction est nécessaire. L'année scolaire, séparée en trois semestres, commence le 1^{er} ou 2^e jour ouvrable du mois de septembre et se termine vers la mi-août.

9. DÉBUT ET FIN DU OU DES COURS - Évaluation

Date de début établie : _____

Période d'évaluation choisie :

- Décembre/Janvier (fin accès au cours 31 janvier)
- Décembre/Janvier de l'année suivante ¹ (fin accès au cours 31 janvier)
- Mai/Juin (fin accès au cours 23 juin)

Précisions :

Peu importe la date d'inscription, l'élève peut choisir une évaluation soit en Décembre/Janvier ou en Mai/Juin sans frais supplémentaires.

S'il/elle souhaite déplacer la période d'évaluation de Décembre/Janvier pour Mai/Juin, il doit en faire la demande à l'adresse dse@etudeseccours.com avant le **1^{er} novembre**.

S'il/elle souhaite déplacer la période d'évaluation de Mai/Juin pour Décembre/Janvier, il doit en faire la demande à l'adresse dse@etudeseccours.com avant le **15 mars**.

Des frais doivent être envisagés pour la gestion de dossier et l'allongement de l'accès à la plateforme.

Si l'Élève s'est inscrit après le 1^{er} novembre, sa période d'évaluation est automatiquement celle planifiée au mois de mai/juin ou de décembre/janvier de l'année suivante.

Initiales : _____

10. COURS DU SAMEDI

L'Élève s'engage à suivre des cours les samedis, si cela est prévu dans le cadre du cours choisi.

11. LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Le présent contrat est assujéti aux dispositions suivantes de la Loi sur l'enseignement privé.

70. L'établissement ne peut exiger de paiement d'un client avant de commencer à exécuter son obligation, sauf le paiement de droits d'admission ou d'inscription n'excédant pas le montant déterminé selon les règlements du ministre. Il ne peut exiger le paiement de l'obligation du client ou, si des droits d'admission ou d'inscription ont été versés, de son solde en moins de deux versements sensiblement égaux. Les dates d'échéance des versements

doivent être fixées de telle sorte qu'elles se situent approximativement au début de chaque moitié, calculée en mois, en leçons ou en unités, de la durée des services éducatifs auxquels l'élève est inscrit.

71. Le client peut, à tout moment et à sa discrétion, résilier le contrat en donnant avis à cet effet par courrier recommandé. Le contrat est résilié de plein droit à compter de la réception de l'avis.

72. Si le client résilie le contrat avant que la prestation des services n'ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger qu'une indemnité n'excédant pas le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus un dixième du prix total convenu pour ces services.

73. Si le client résilie le contrat après que la prestation des services ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger du client que les montants suivants :

- 1) Le prix des services qui lui ont été fournis calculés en mois, en leçons ou en unités et stipulé dans le contrat.
- 2) À titre de pénalité, le montant est obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus un dixième du prix total convenu pour ces services.

74. Dans les dix jours qui suivent la résiliation du contrat, l'établissement doit restituer au client les montants qu'il a reçus en excédent de ceux auxquels il a droit.

75. Le client peut demander la nullité du contrat, s'il constate que l'élève a été admis aux services éducatifs en cause en contravention des dispositions régissant l'admission à ces services.

12. DISPOSITION FINALE

L'établissement s'engage à ne pas céder ou vendre le présent contrat.

En foi de quoi, les parties ont signé le présent contrat, le _____,

Nom complet de l'Élève majeur (lettres moulées) : _____

Signature de l'Élève majeur : _____

Nom complet de la personne autorisée
par ÉtudeSecours (lettres moulées) : _____

Signature de la personne autorisée
par ÉtudeSecours : _____